

République Française Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN

Nombre de membres en	PROCES VERBAL			
exercice: 13	Séance du 11 janvier 2024			
<u>Présents :</u> 11	L'an deux mille vingt-quatre et le onze janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 11 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de			
	Sont présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice			
Votants: 13	MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien			
	MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA			
	Représentés : Elodie DEJAMMES par Delphine MEILHAC, Laurent VITET par Fabrice			
	MOUNAL			
	Excuses:			
	Absents:			
	Secrétaire de séance : Céline BLADIER SIGAUD			

Ordre du jour :

- -Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 16 novembre 2023
- -Devis estimatifs pour le renouvellement de l'éclairage public
- Proposition de contrat pour prélèvements et analyses d'eaux pour la recherche de Légionelles Public Labos
- -Demandes de subventions de l'école de Girac pour la classe découverte au ski
- Demandes de subventions de diverses associations
- -Demandes de subvention du Collège Jean-Lurçat de Saint-Céré pour un voyage scolaire
- -Questions et Informations diverses

Début de Séance : 20H33

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16/11/2023.

<u>Délibération : Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 - 2024 DE 01</u>

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2023.

Devis estimatifs pour le renouvellement de l'éclairage public :

- Armoire 5: Place du Col Dépose de 10 lanternes.
 Cout Financier estimatif: 20 500 €HT soit 20% à la charge de la commune = 4100€ HT et 80% à la charge de la FDEL soit 16400€ HT
- Armoire 17: Dépose de 32 lanternes.
 Coût financier estimatif: 51 300€ HT soit 20% à la charge de la commune
 = 10 260€HT et 80% à la charge de la FDEL soit 41 040€ HT
- Armoire Rue Nationale: Dépose de 12 lanternes.
 Coût financier estimatif: 22 000€ HT 20% à la charge de la commune
 = 4 400€ HT et 80% à la charge de la FDEL SOIT 17 600€ HT.

<u>Commune</u>: 4 100€ + 10 260€ + 4 400€ = 18 760€ HT <u>FDEL</u>: 16 400€ + 41 040€ + 17 600€ = 75 040€ HT

Total: coûts financiers estimatifs: 20 500€ + 51 300€ + 22 000€ = 93 800€ HT

Dans le cadre du programme d'Économie d'Energie, la totalité de cette somme sera provisionnée sur le budget 2024.

Délibération : Renouvellement Eclairage Public armoire 12- Départ Rue Nationale - 2024 DE 06

Madame le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet Renouvellement EP - Armoire 12 – départ rue Nationale - 12 shp cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024,
- 3) S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- 4) Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- 5) Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Energie (CEE) générés par l'opération

<u>Délibération : Renouvellement Eclairage Public Armoire 17 - 41464 - 2024 DE 07</u>

Madame le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet Renouvellement EP - armoire 17-32 SHP, référence 41464EP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2. Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024,
- 3. S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- 4. Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- 5. Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Energie (CEE) générés par l'opération

Délibération : Renouvellement Eclairage Public Place du Col- Armoire 5 -41463 - 2024 DE 08

Madame le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet renouvellement Eclairage - place du Col armoire 5 départ 2 -10shp cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024
- 3) S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- 4) Autorise la FDEL a lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Energie (CEE) générés par l'opération

Proposition de contrat pour prélèvements et analyses d'eaux pour la recherche de Légionnelles-Public-Labos

Cela concerne les installations du stade de foot (douches). Contrat signé.

Demande de subventions de l'École de Girac pour la classe découverte au ski

20 enfants de Puybrun sont scolarisés à l'Ecole de Girac, le montant demandé est de 45€ par enfant soit 900€. Demande validée par le conseil Municipal.

Délibération: Participation financière Sortie Initiation Ski Ecole Girac - 2024 DE 09

Madame le Maire informe l'assemblée que les élèves de l'école de Girac participeront aux classes "découverte » de 3 journées d'initiation au ski alpin au Lioran dans le Cantal en janvier et février 2024.

Comme chaque année, Madame le Maire propose de participer à ces sorties au prorata du nombre d'enfants domiciliés sur Puybrun.

La part à la charge des municipalités s'élève à 45 euros par enfant (le reste étant à la charge des familles).

La liste des enfants résidants sur la commune de PUYBRUN a été transmise par l'enseignante et elle s'élève à 20, soit un total de :

20 X 45,00 €uros = 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire de donner son accord pour cette participation qui sera inscrite au Budget Primitif 2024.

Demande de subventions de diverses associations

100€ ont été accordés à l'Association Gymnastique Volontaire de Bretenoux-Biars qui comptent de nombreux membres de la commune de Puybrun.

Devis élagage de platanes

13 platanes sont à élaguer sur la rue du Coustalou : M. Pascal Courbet nous a établi un devis pour 1170€ HT soit 90€ par platane. Devis validé.

Questions et informations diverses

Courrier de M. Serge Rigal, Président du Département portant sur l'amélioration de la desserte ferroviaire. Nous souhaitons apporter notre soutien et prenons la motion.

<u>Délibération</u>: Motion relative à la desserte ferroviaire du territoire - 2024 DE 05

Madame le Maire donne lecture d'une motion adoptée lors de l'assemblée plénière du 11 décembre 2023 du Département du Lot et adressée au Ministre de l'Economie et des Finances.

Monsieur Serge RIGAL, Président du Département, invite les maires à proposer cette motion au vote lors du Conseil Municipal :

Fermement attachés à une desserte ferroviaire de qualité et prenant le parti de Beaumarchais de « rire de tout de peur d'être obligé d'en pleurer » ; à l'occasion de la session du 11 décembre 2023, les conseillers départementaux du Lot tiennent à adresser à Monsieur Bruno Lemaire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, une proposition d'amendement au Projet de Loi de Finances 2024, lequel est actuellement en discussion au Parlement, afin de créer une « ristourne fiscale spécifique aux entreprises et aux ménages du Lot au motif d'absence de desserte ferroviaire nationale. »

EXPOSE DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT PROPOSÉ

- Considérant le principe d'égalité devant les charges publiques, principe qui énonce que les citoyens doivent être égaux devant les prélèvements qu'on exige d'eux pour financer les dépenses publiques ou les services rendus par les politiques publiques,
- Considérant le dynamisme de nos entreprises, la vitalité de notre tissu industriel et l'attractivité de notre territoire,
- Considérant qu'en matière de politique publique ferroviaire, le Lot devrait normalement être desservi par un Train d'Equilibre du Territoire de manière régulière à travers la liaison Paris Orléans Limoges Toulouse et par des trains de nuit (Paris Rodez / Paris Aurillac / Paris Latour de Carol),
- Considérant que pour la liaison POLT, ce service n'est, en temps normal, rendu qu'à 50% à la population lotoise puisque sur 10 trains au départ de Paris, seule la moitié d'entre eux poursuit jusqu'à Souillac, Gourdon et Cahors,
- Considérant par ailleurs que les conditions d'exploitation de ce service assurées par l'opérateur SNCF ne répondent en rien aux standards de ponctualité, fiabilité, régularité, confort et qualité,
- Considérant que, depuis 40 ans, les temps de trajet sur cet axe ne cessent de se rallonger,
- Considérant que, pour le cas spécifique des trains de nuit, leur suppression est devenue la norme (55 suppressions depuis le 1er juillet) et leur circulation l'exception,
- -Considérant que les travaux à venir sur l'infrastructure courant 2024 vont dégrader encore plus cette desserte déjà passablement insuffisante alors que le maintien d'une circulation de trains est techniquement possible,
- Considérant que le Lot pratique la solidarité nationale à l'envers, en finançant par exemple des infrastructures que d'autres territoires n'ont pas eu à financer, comme l'équipement en fibre optique ou le TGV dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO),
- Considérant que le Gouvernement n'entend pas, à court ou moyen terme, remédier à cette situation qui confine au mépris des habitants du Lot,
- Considérant, dans ces circonstances, qu'il est injuste de demander aux ménages ou entreprises lotoises de s'acquitter du même taux d'imposition que celui pratiqué dans les territoires bénéficiant d'une desserte ferroviaire de qualité,

AMENDEMENT PROPOSÉ

- Article premier : « Les ménages et entreprises du Lot bénéficient, à compter du premier janvier 2024, d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt modulés en fonction du nombre de trains Intercités ou du nombre de trains de nuit desservants les gares de Souillac, Gourdon, Cahors et Figeac ».

Le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette motion et charge Madame le Maire d'en informer le Président du Département du Lot.

Le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communauté de communes est prévu au $\mathbf{1}^{\text{er}}$ janvier 2026 :

Un travail de préparation est effectué en amont. Des réunions sont menées avec plusieurs syndicats comme le SMECMVD : syndicat mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne ou encore le SME de Biars Sur Cère.

La contribution de Cauvaldor au SDIS pour la commune de Puybrun s'élève à 35.548€ (montant calculé sur le nombre d'habitants).

Le projet École est toujours d'actualité avec une étude sur des bâtiments modulaires.

Concertation sur les tarifs de la cantine du RPI.

Autres délibérations

Délibération : Vote de crédits supplémentaires - Réajustement ass puybrun - 2024 DE 02

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT: DEPENSES RECETTES

6066	Carburants	-228.23	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	228.23	

INVESTISSEMENT:

TOTAL:

0.00

DEPENSES

0.00

TOTAL:

0.00

RECETTES 0.00

TOTAL:

0.00

0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : Vote de crédits supplémentaires - Réajustement eau Puybrun - 2024 DE 03

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du service de l'eau de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:			DEPENSES	RECETTES
701249	Reversement redevance agence de l'eau		4348.43	
61523	Entretien, réparations réseaux		-3000.00	
6063	Fournitures entretien et petit équipt		-1348.43	
		TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : Vote de crédits supplémentaires - Réajustement Commune Puybrun - 2024 DE 04

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de la commune de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES	
739211	Attribution de compensation		3167.42	
60621	Combustibles		-1167.42	
6064	Fournitures administratives		-1000.00	
613	Locations		-1000.00	
		TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Séance Levée à 22h00.

Le Maire, Pascale CIEPLAK

La secrétaire de séance : Céline BLADIER

